



QUESTION POUR UN CHAMPION

La question du statut des cheminots fait l'actualité. Mais de quand date ce statut ?

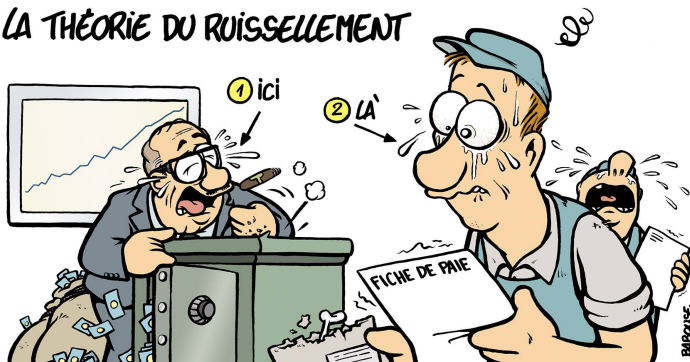
De 1920, un an après la loi de 1919 instituant les conventions collectives, dont la première application nationale se fera chez les cheminots. Soit avant la création de la SNCF en 1937 à la suite du formidable mouvement social de 1936.

Pour éviter que la concurrence ne soit trop « sauvage » et pour fidéliser leur personnel ayant des métiers spécifiques, les compagnies ferroviaires avaient d'ailleurs, dès le 19^e siècle, fixé un certain nombre de règles communes. La création du statut en 1920 (modifié en 1936, 1946 et 1950 notamment) n'en est que la suite logique.

Création du statut en 1920 en raison de la concurrence, volonté en 2018 du duo MACRON/PHILIPPE de le casser au nom de cette même concurrence... Comprenez qui pourra !

Derrière l'écran de fumée du statut, présentant les cheminots comme des privilégiés (comme le smicard est privilégié par rapport au Rmiste et le Rmiste par rapport au SDF) ne s'agit-il pas plutôt de mettre fin, avec le consentement de ses utilisateurs, au service public ferroviaire et de le livrer aux appétits de la finance ?

LA THÉORIE DU RUISSellement



Attention : un train (de casse) peut en cacher un autre (mettez-y le service public de votre choix, sans oublier la DGFIP)

22 MARS, ET APRÈS ?

La journée de mobilisation et de grève du 22 mars, à l'appel de la quasi-totalité des fédérations de fonctionnaires, a été un grand succès.

Ces mobilisations s'inscrivent dans une contestation forte de la politique d'un gouvernement qui entend briser les fondements de notre modèle social, construit patiemment, par la négociation, après la Seconde Guerre mondiale.

Après le droit du travail et avant les régimes de retraite, c'est au service public que l'exécutif a décidé de s'attaquer violemment et sans véritable concertation.

Avec un taux de grévistes avoisinant les 40 %, chiffre jamais atteint depuis janvier 2009, les personnels des Finances Publiques ont exprimé leur exaspération, leur colère et leur détermination à défendre leur avenir et celui de leurs missions attaquées tous azimuts.

Le ministre de l'Action publique et le Directeur général doivent entendre leur colère et répondre d'urgence à leurs revendications.

À la DGFIP, il convient désormais d'envisager, dans le cadre unitaire le plus large, les suites de ce mouvement du 22 mars qui ne peut rester sans lendemain.

Au niveau national DGFIP, les organisations syndicales Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques, FO DGFIP appellent donc les personnels à se réunir rapidement pour décider ensemble des modalités de la poursuite de l'action.

Les cheminots de leur côté ont posé les premières pierres d'une mobilisation au long cours qui débutera le 3 avril.

Inscrire la mobilisation dans la durée constitue un impératif si nous voulons empêcher la destruction de notre administration et plus largement celle du service public.

STAR UP NATION ?

Pour faire moderne, il faut singer le langage et la logique entrepreneuriale. Mais en ce qui concerne les services publics et en particulier les services de l'État, cette logique est très inquiétante.

Cette logique qui voudrait un état « plateforme », une nation comme un fichier-client (ou un ensemble de Start-ups), et si la démocratie électorale est un algorithme, alors le citoyen ne sera plus qu'un utilisateur.

Or la différence entre un citoyen et un utilisateur est colossale et fondamentale. Un citoyen est quelqu'un qui jouit d'un certain nombre de droits pleins et entiers qui lui sont acquis (et pour la plupart desquels ses ancêtres se sont battus).

Un utilisateur est quelqu'un à qui l'on attribue, temporairement, un certain nombre de permissions, "d'autorisations".

Les services publics sont bien les derniers remparts démocratiques qui sont sapés. Quand nous nous battons pour les défendre, ce n'est pas dans une logique étriquée, conservatrice mais bien pour des valeurs profondément démocratiques.

